

08 DEC. 2022

**COMMUNE DE PRESLES (95590).****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Personnel communal, rémunération du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée durant l'année scolaire 2022-2023, prise en compte de nouveaux intervenants

Monsieur le Maire expose que suite au Conseil Municipal du 08 septembre 2022 qui avait arrêté la liste du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que les conditions de sa rémunération, il y a lieu d'apporter quelques modifications suite à l'arrivée ou au départ d'intervenants.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau relatif à la rémunération du personnel assurant la surveillance de cantine et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 qui sera annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé le tableau du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que les conditions de sa rémunération qui seront effectifs au 02 décembre au matin,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence aux budgets 2022 et 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.





Le Maire : P BEMELS

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

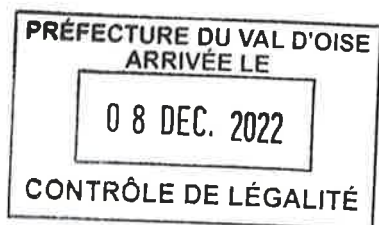
Notifié : le

Exécutoire : le





Le Maire : P BEMELS



SURVEILLANCE DE CANTINE REMUNERATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 actualisation au 02 décembre 2022

annexe à la délibération n°55/2022 du 01 décembre 2022.

RAPPEL : pour la surveillance de cantine et l'étude surveillée, la rémunération ne peut être effective que dès lors que le service a été réellement effectué. En cas d'inexécution du service et ce quelle qu'en soit la raison, la rémunération est suspendue et ce quelque soit le motif de la non exécution du service (ex. absence de l'agent, absence des rationnaires ou des élèves du fait de classes découvertes, sorties, crise sanitaire...).

Tableau n°1: surveillance de cantine											
nom	prénom	emploi principal	lieu d'affectation	permanant	remplaçant	LU	MA	JE	VE	remunération horaire brute	
ECOLE BROSSETTE 3 SURVEILLANTES PAR JOUR SOIT 8 HEURES PAR JOUR OU 24 HEURES PAR SEMAINE											
COMPAS	Mylène	fonctionnaire territorial TC	école Brossette	oui	non	2,00	2,00	2,00	2,00	6,00	24 HS par mois
BOIN	Amandine	contractuel territorial TC	école Brossette	oui	non	2,00	2,00	2,00	2,00	6,00	24 HS par mois
VERBAUMHEDE	Aurèle	fonctionnaire territorial TC	école Brossette	oui	non	2,00	2,00	2,00	2,00	6,00	24 HS par mois
ECOLE NANTOUILLET 4 SURVEILLANTES PAR JOUR SOIT 8 HEURES PAR JOUR OU 32 HEURES PAR SEMAINE											
BALLALI	Nahia	fonctionnaire territorial TC	école du Nantouillet	oui	non	0,00	2,00	2,00	2,00	6,00	16 HS par mois
BENOIST	Jonathan	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	0,00	0,00	2,00	2,00	4,00	12HS par mois
BLAUDIS	Alina	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	6 HS par mois
LESCOET	Morgane	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	2,00	0,00	0,00	2,00	4,00	12 HS par mois
MOREL	Kimberlé	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	6 HS par mois jusqu'au 16 décembre 2022
MOYA	Aurélien	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	non	2,00	2,00	2,00	0,00	6,00	18 HS par mois (à partir du 02 janvier 2023) remplacement de Mme LESCOET
TROCHU	Lorena	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	6 HS par mois
WAGREZ	Manne	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	non	2,00	2,00	2,00	0,00	6,00	18 HS par mois
ECOLE MATERNELLE 6 SURVEILLANTES PAR JOUR DONT 4 ATSEM SOIT 12 HEURES PAR JOUR OU 48 HEURES PAR SEMAINE											
ATSEM (ref GRIBEL Stephanie)		fonctionnaire ou contractuel TC	école maternelle	oui	non	8,00	8,00	8,00	8,00	32,00	temps surveillance de cantine inclus dans la durée hebdo
CANY	Marie Lise	fonctionnaire territorial TC	école maternelle	oui	non	2,00	2,00	2,00	2,00	8,00	temps surveillance de cantine inclus dans la durée hebdo
MEGDOUD	Maïka	contractuel territorial TNC	école maternelle	oui	non	2,00	2,00	2,00	2,00	8,00	contrat spécifiques 8 heures hebdo sur la grille des adjoints inchin
REPLAÇANTS TOUTES LES ECOLES											
BENOIST	Jonathan	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	en HS en fonction des remplacements à assumer
BLAUDIS	Jonathan	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	en HS en fonction des remplacements à assumer
LESCOET	Morgane	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	en HS en fonction des remplacements à assumer
MOREL	Kimberlé	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	0,00	2,00	2,00	2,00	6,00	en HS en fonction des remplacements à assumer jusqu'au 16 décembre 2022
TROCHU	Lorena	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	0,00	2,00	2,00	2,00	6,00	en HS en fonction des remplacements à assumer
référé						12,00	12,00	12,00	12,00	48,00	en HS en fonction des remplacements à assumer

Tableau n°2: étude surveillée											
nom	prénom	emploi principal	lieu d'affectation	permanant	remplaçant	LU	MA	JE	VE	remunération horaire brute	
ECOLE BROSSETTE 2 SURVEILLANTES PAR JOUR SOIT 2,00 HEURES PAR JOUR OU 16,00 HEURES PAR SEMAINE											
FOURNIER	Virginie	professeur des écoles	école Brossette	oui	oui	2,00	0,00	0,00	1,50	3,50	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
GUMIOT	Sylvie	professeur des écoles	école Brossette	oui	oui	1,50	0,00	0,00	2,00	3,50	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
HUCLEUX	Sophie	professeur des écoles	école Brossette	oui	oui	0,00	2,00	1,50	0,00	3,50	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
ROUX	Céline	professeur des écoles	école Brossette	oui	oui	0,00	1,50	2,00	0,00	3,50	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
FOURNIER	Virginie	professeur des écoles	école Brossette	oui	oui	3,50	3,50	3,50	3,50	14,00	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
GLAVIEUX	Christine	professeur des écoles	école Brossette	oui	oui	2,00	2,00	2,00	2,00	8,00	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
GUMIOT	Sylvie	professeur des écoles	école Brossette	oui	oui	0,00	1,50	2,00	0,00	3,50	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
HUCLEUX	Sophie	professeur des écoles	école Brossette	oui	oui	2,00	0,00	0,00	1,50	3,50	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
ROUX	Céline	professeur des écoles	école Brossette	oui	oui	1,50	0,00	0,00	2,00	3,50	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
ECOLE NANTOUILLET 1 SURVEILLANT PAR JOUR SOIT 1,50 HEURE PAR JOUR OU 6,00 HEURES PAR SEMAINE											
MORETTI	Vanessa	professeur des écoles	école du Nantouillet	oui	non	1,50	1,50	1,50	1,50	6,00	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
CLERC	Elisabeth	professeur des écoles	école du Nantouillet	non	oui	1,50	1,50	1,50	1,50	6,00	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
LEFEVRE	Thomas	professeur des écoles	école du Nantouillet	non	oui	1,50	1,50	1,50	1,50	6,00	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
TROUDE	Sandra	professeur des écoles	école du Nantouillet	non	oui	1,50	1,50	1,50	1,50	6,00	indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
remplaçants											



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
08 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

08 DEC. 2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme
FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET
et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Personnel communal, avancements de grade au 01 janvier 2023 ou au 01 avril 2023

Monsieur le Maire expose que certains agents de catégorie C toutes filières confondues peuvent être promus au grade supérieur à compter du 01 janvier 2023 pour cinq agents (*) eà compter du 01 avril 2023 pour un agent (**) suite à leur entretien professionnel individuel, au vu de la qualité de leurs services et de leur ancienneté dans leur garde actuel.

Monsieur le Maire propose donc le tableau d'avancement de grade suivant :

Grade actuel à supprimer au 31 décembre 2022 à minuit	Délibération rattachée au grade actuel à supprimer au 31 décembre 2022 à minuit	Grade proposé à créer à compter du 01 janvier 2023 à 0h00
Adjoint technique	délibération 45/2011 du 16/06/2011	(**) Adjoint technique ppal 2° cl
Agent de maîtrise	délibération 51/2017 du 07/09/2017	(*) Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	délibération 33/2008 du 10/04/2008	(*) Adjoint technique ppal 2° cl
Adjoint technique ppal 2° cl	délibération 56/2015 du 26/11/2015	(*) Adjoint technique ppal 1° cl
Adjoint administratif ppal 2° cl	délibération 31/2012 du 29/03/2012	(*) Adjoint administratif ppal 1° cl
Adjoint technique	délibération 62/2002 du 19/12/2012	(*) Adjoint technique ppal 2° cl

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé le tableau d'avancement au grade supérieur pour certains agents de catégorie C au 01 janvier 2023 ou au 01 avril 2023 selon le tableau détaillé ci-dessus (création et suppression de poste),
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire : P BEMELS.



Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

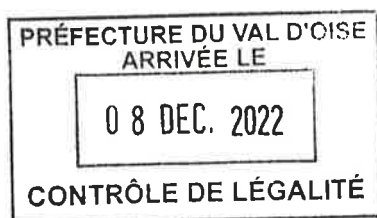
Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

Le Maire : P BEMELS.



08 DEC. 2022

Délibération n°57/2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET
et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Personnel communal, suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à compter du 01 janvier 2023

Monsieur le Maire expose qu'un adjoint d'animation territorial a réussi un examen professionnel qui lui permet d'accéder au grade d'adjoint d'animation territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose que cet agent puisse bénéficier de cette promotion à compter du 01 janvier 2023 compte tenu de la qualité de l'état de ses services.

Monsieur le Maire précise qu'au 01 janvier 2023, il convient donc :

- de fermer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet créé par la délibération n°63/2007 du 20 septembre 2007,
- et de créer un poste d'adjoint d'animation territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

• à l'unanimité, a fermé un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet créé par la délibération n°63/2007 du 20 septembre 2007 et a créé un poste d'adjoint d'animation territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2023,

• à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.



Le Maire: P. BEMELS



Mention exécutoire :

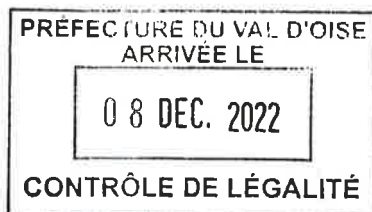
Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire: P. BEMELS



08 DEC. 2022

DOM 08/12/2022

Délibération n°58/2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Personnel communal, convention avec pôle emploi relative à la mise en œuvre de la procédure contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Monsieur le Maire rappelle que les C.A.E. (contrat d'accompagnement dans l'emploi) sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil municipal peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire propose donc qu'un C.A.E. soit recruté au sein des services techniques municipaux pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts à raison de 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 10 mois, l'Etat prendra en charge 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C sur une base de 26 heures et le reste sera à la charge de la Commune.

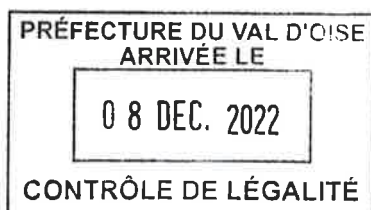
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a décidé du recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent des espaces verts à temps complet pour une durée de 10 mois,
- à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2022 et 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 02 décembre 2022.



Le Maire : P BEMELS.



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire : P BEMELS.

0 8 DEC. 2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET
et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Recensement général de la population 2023, fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose que le recensement quinquennal de la population aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'une aide technique et financière de l'Etat via l'INSEE mais que néanmoins, elle demeure l'organisatrice principale de cette procédure.

Monsieur le Maire précise que la Commune recrute et rémunère les agents recenseurs. A cet effet, la Commune a donc été divisée en huit secteurs. Un agent recenseur ne s'occupe que d'un secteur.

Monsieur le Maire détaille le mode rémunération :


Critères retenus	rémunération
Par feuille de logement remplie	1,13€
Par bulletin individuel rempli	1,68€
Forfait pour une réunion de formation	33,60€

Cette rémunération sera soumise aux cotisations sociales (part patronale et salariale applicable la matière).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a arrêté le nombre des agents recenseurs,
- à l'unanimité, a fixé la rémunération de ces agents recenseurs,
- à l'unanimité, a pris acte que cette rémunération sera imputée sur le budget 2023 de la Commune. Elle ne prendra la forme que d'une seule paie qui sera versée à la fin mars 2023, c'est-à-dire à l'achèvement complet de la procédure.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.



Le Maire : P BEMELS.



Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le





Le Maire : P BEMELS.





COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjointes,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET
et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Foncier, vente de l'unité foncière sise 19, rue Baut à la société MAPHIMMO

Monsieur le Maire expose que par une délibération en date du 17 juin 2021 puis une seconde du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a pris acte que la société GOLD, propriétaire du golf des vanneaux renonçait à l'acquisition du bâtiment du centre culturel et de son parc édifié sur la parcelle cadastrée AB41 sise au 19, rue Adalbert Baut (bâtiment et parc classé en N/espace boisé classé) et que par l'intermédiaire de M SANTIGNY, la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y substituerait) se portait acquéreur de cette unité foncière aux mêmes conditions et au même prix que l'acheteur précédent à savoir UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 150 000,00 €). Pour mémoire, est joint à cette délibération, l'avis des domaines du 03 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que depuis cette décision du 17 juin 2021, M SANTIGNY a fait part du souhait de la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y substituerait) de pouvoir également acheter une autre partie de la parcelle AB 41, classée majoritairement en zone UB située en bordure de la rue Adalbert Baut avec une partie boisée classée en N.

Le montant de cette vente a été fixée à DEUX CENT TRENTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS (236 567,00€).

Pour mémoire, est joint à cette délibération, l'avis des domaines du 14 juin 2022.

Avant la conclusion de la vente, il a été convenu d'un commun accord entre les deux parties que la Commune procèdera au défrichage partiel de la partie classée en UB qui, à terme, supportera deux constructions (les arbres remarquables seront conservés après concertation entre le vendeur et l'acquéreur), au régalage du sol, à la démolition de la construction en ruine et à des sondages géotechniques au nombre maximal de deux par parcelle vendue selon la localisation de l'acheteur.

Monsieur le Maire rappelle que la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y substituerait) poursuit le même objectif et aux mêmes conditions que le précédent acquéreur à savoir concernant l'actuel Centre culturel et ses dépendances :

- transformer le bâtiment actuel en logements sans toucher à l'architecture extérieure
- conserver les éléments patrimoniaux intérieurs remarquables sans procéder ni à une extension, ni à une surélévation,
- créer en extension du bâti actuel situé à l'alignement de la rue Adalbert Baut, un ensemble de quatre logements.

Monsieur le Maire précise que lors des procédures préalables à la cession à GOLD, la Commune avait procédé au déclassement par anticipation de la totalité de cette unité foncière (bâti et non bâti).

Dans la mesure où l'acquéreur et les conditions de cession ont changé, il convient que le Conseil Municipal en délibère à nouveau.

A l'issue du déménagement prévu au cours de la troisième décennie de décembre 2022 et de la première décennie de janvier 2023, la police municipale établira un constat attestant que tous les locaux sont bien libres de toute occupation.

A l'issue de ce constat dressé par la police municipale, le Conseil municipal devra prendre acte que tous les locaux concernés par cette vente sont bien totalement désaffectés et que confirmer que la totalité de l'unité foncière vendue est bien déclassée.

Monsieur le Maire conclut en demandant, à nouveau, que le Conseil Municipal l'autorise à signer tous les actes relatifs à ces cessions jusqu'à leur conclusion définitive.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, décide de vendre à la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y substituerait) les bâtiments et le parc classé en zone N/espace boisé classé du PLU, à prendre sur la parcelle cadastrée section AB numéro 41 (selon projet de plan de division), au prix de UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 150 000,00 €) aux conditions détaillées ci-dessus,

- à l'unanimité, décide de vendre à la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y substituerait) une autre partie de la parcelle AB 41, classée majoritairement en zone UB située en bordure de la rue Adalbert Baut avec une partie boisée classée en N au prix de DEUX CENT TRENTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS (236 567,00€) aux conditions détaillées ci-dessus,

- à l'unanimité, confirme que le déclassement et la désaffectation de ces biens seront effectifs dès la fin du déménagement total de l'actuel centre culturel sis au 19, rue Baut vers le nouvel espace culturel sis place du Général Leclerc aux conditions détaillées ci-dessus,

- à l'unanimité, a pris acte que la recette liée à ces ventes sera portée au budget communal 2022 ou 2023,

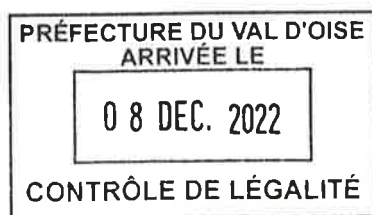
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes relatifs à ces ventes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.



Le Maire: P BEMELS.



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire: P BEMELS.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE

Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle des Opération de Production
Division des missions domaniales
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 Cergy-Pontoise
Téléphone : 01-34-41-10-70
Mél. :
ddfip95.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme BURKE
Téléphone : 01 34 41 10 70
Réf. : 2022-95504-35665

Vos Réf. : DS N° 8701646
AFFAIRE SUIVIE PAR : MME BURGART



A Cergy, le 14 juin 2022

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par la Mairie de Presles

1 – Service consultant : Service urbanisme

2 – Date de la demande d'avis :

Demande déposée sur la plateforme « Démarches Simplifiées » le 5 mai 2022. Complément d'information transmis par vos soins le 13 juin 2022.

Références: DS N° 8701646

Affaire suivie par : Mme BURGART

3 – Propriétaires: Ville de Presles

4 – Objet : Estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier dans le cadre d'une cession.

5 – Description sommaire des biens immobiliers:

19 rue Adalbert Baut , Presles

Références cadastrales: AB N° 41

La parcelle AB N° 41 est une parcelle bâtie de 17 996 m² et sur laquelle est édifié un centre culturel. Selon les informations communiquées par vos soins, la parcelle cadastrée AB N° 41 fait l'objet d'une division en 4 lots: le lot A comprenant le centre culturel, lot B d'une superficie de 300 m² et deux lots C et D de 350 m² chacun.

- Cession de deux lots (C et D) issus de la parcelle AB N° 41 situés sur la partie en zone UB représentant une superficie de 350 m² chacun soit une superficie totale de 700 m² à un promoteur immobilier pour la création de deux lots à bâtir destinés à la construction de deux maisons individuelles.

- Cession du lot B de 300 m² issu de la parcelle AB N° 41 situé sur la partie en zone N au propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée AB N° 42.

6 – Situation locative : Biens estimés en valeur libre d'occupation

7 – Réglementation d'urbanisme : UB et N selon le PLU en vigueur.

8. – Détermination de la valeur vénale :

- La valeur vénale du terrain de 700 m² destiné à la création de deux lots à bâtir est fixée à **266 000 €**.

- La valeur vénale du terrain de 300 m² située en zone N est fixée à **567 €**.

9 – Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,



L'inspectrice des finances publiques



Priya BURKE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY Cedex

MEL. : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

A Cergy, le - 3 SEP. 2015

Monsieur le Maire de Presles
Hôtel de ville
78, rue Pierre Brossolette
95590 Presles

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos références : 2015-504V1020

Affaire suivie par : M. Frédéric CHOLLET

☎ : 01 34 41 10 70 ☎ : 01 34 41 10 79

Vos Réf : 2015-325 PB/CB

Affaire suivie par M. Pierre BEMELS, Maire de Presles



Objet : Demande d'estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier.

Monsieur le Maire,

Par lettre du 30 juin 2015, reçue le 2 juillet 2015, vous avez souhaité recueillir mon avis au sujet de la valeur vénale d'une unité foncière bâtie sise à Presles, 19 rue Adalbert Baut.

Le complément d'information apporté par message électronique les 19 et 27 Août 2015 et la visite sur place organisée en accord avec vos services le 2 septembre 2015 me permettent de vous adresser, ci-joint, l'avis du service du domaine.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
le responsable de la division des missions domaniales

Inspecteur principal du service du Domaine
Frédéric CHOLLET

Frédéric CHOLLET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Cergy, le - 3 SEP. 2015

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY PONTOISE Cedex
MÉL. : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos références : 2015-504V1020

Affaire suivie par : M. Frédéric CHOLLET

☎ : 01 34 41 10 70 ☎ : 01 34 41 10 79

Vos Réf : 2015-325 PB/CB

Affaire suivie par M. Pierre BEMELS, Maire de Presles

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par Monsieur le Maire de Presles

1 – Service consultant :

Monsieur le Maire de Presles.

2 – Date de la demande d'avis :

Lettre du 30 juin 2015, reçue le 2 juillet 2015; visite sur place organisée en accord avec vos services le 2 septembre 2015, documents complémentaires transmis par courriers électroniques reçus les 19 et 27 Août 2015.

Références : N° 2015-325 PB/CB

Affaire suivie par : M. Pierre BEMELS, Maire de Presles.

3 – Propriétaire : Commune de Presles.

4 – Objet :

Avis sur la valeur vénale en vue d'une cession pour transformation en logements.

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Presles, 19 rue Adalbert Baut

Cadastré section AB 41 pour 17 996 m²

Terrain : De forme irrégulière, développant une façade sur la rue Adalbert Baut. Il est en nature de bois taillis, affecté d'une forte pente, de l'ordre de 30 à 45 % par endroits, à l'exception d'une emprise de 2 500 m² environ, entourée d'une clôture métallique, située autour du bâtiment, et qui est aménagée en jardin et cour. Présence d'une quinzaine de places de stationnement bitumées.

Constructions :

- Un construction qui peut être présentée comme la réunion d'un manoir anglais, d'une villa normande et d'une maison de ville, accolés, mais de niveaux différents, donc avec des marches et des paliers pour se déplacer à l'intérieur du bâtiment entre ces trois unités architecturales extérieures.
- Trois petites annexes, construites dans le style du manoir anglais, à usage d'ateliers d'activités.
- Le bâtiment principal a quatre niveaux : rez de jardin, rez de chaussée (en raison de la forte pente du terrain d'assiette), premier et second étage. Il est à usage de maison de la culture, avec bibliothèque et salles d'activité. Il dispose d'un logement de gardien. Le second étage est pour l'essentiel un grenier qui fut aménagé en chambres avec lavabos, mais qui est aujourd'hui dans un état d'abandon imposant une réfection totale.
- Si les locaux à usage de centre culturel sont en excellent état et de réfection récente, on constate ailleurs certains désordres :
 - 1) Défaut d'étanchéité de la toiture, imposant de placer un seau à l'aplomb d'une fuite, outre de nombreuses traces d'humidité et de papiers peints décollés au second niveau. En plus de la vétusté, sont aussi en cause les différences de niveau des toits de chaque bâtiment ainsi que l'utilisation de matériaux différents pour la couverture : ardoises, tuiles, zincs.
 - 2) Fissures du manoir anglais sur le pignon gauche en arrivant, notamment au niveau des linteaux des fenêtres.
- En ce qui concerne les surfaces, la documentation cadastrale indique 700 m² de locaux professionnels et un logement de 88 m², de type T 4, occupé par M. DUFOUR Pascal qui exerce les fonctions de gardien du site.
- Selon les plans fournis, les surfaces sont de 1 101,67 m², la différence pouvant s'expliquer par un mesurage qui prend en compte les nombreux couloirs et dégagements qui ne sont pas des surfaces utiles stricto sensu.

Second étage	m ²	Premier étage	m ²	RDC	m ²	RDJ	m ²
Grenier 1	10,63	Cuisine	12,37	Lecture 1	14,59	Cave	19,44
Grenier 2	13,82	Salle	20,91	Lecture 2	18,49	Arts plastic	25,75
Grenier 3	12,35	Salon	21,46	Multimédia	18,86	Poteries	26,01
Grenier 4	20,80	Lingerie	3,36	Prêts adultes	25,21	Vestiaires	16,55
Grenier 5	14,98	Salle d'eau	4,70	Prêts enfants	55,07	Stockage	10,50
Grenier 6	10,16	Dégagement 1	10,12	Palier	3,85	Ascenseur	4,19
Grenier 7	11,20	Dégagement 2	15,97	Bureau	14,78	Dégagement	37,81
Grenier 8	10,24	Chambre 1	14,22	Stockage	6,81	Sas	2,55
Grenier 9	2,75	Chambre 2	10,52	Dégagement	19,00	Chaufférie	10,32
Grenier 10	35,31	Chambre 3	28,75	Sanit. Handic.	6,84	Stockage	5,50
Grenier 11	9,42	Bureau confid.	9,00	Sanit. Handic.	7,68	Réserves 1	12,53
Grenier 12	9,67	Bureau	13,85	Hall	15,90	Réserves 2	11,34
Grenier 13	8,38	Sanit. Handic.	3,36	Accueil	13,57		
Grenier 14	7,16	Ens. Mus. 3	17,48	Groupes	50,46		
Salle de béins	3,80	For. Musicale	20,64	LT	2,39		
Sanitaire 1	3,80	Dégagement	28,68	Expo. Temp.	16,16		
Sanitaire 2	4,48	Ens. Mus. 1	16,25	Entrée mus.	7,66		
Salle assoc.	44,96	Ens. Mus. 2	16,53	Stock mus.1	4,44		
Rangement 1	4,53	Rangement	3,94	Stock mus.2	4,70		
Rangement 2	3,34	Mezzanine	10,81	Dégagement	3,19		
Dégagement	13,55	Ens. Mus. 4	22,85	Orchestre	36,96		
Sas	8,71	Rangement	2,76				
Sous totaux	264,04		308,53		346,61		182,49
Total	1 101,67						

6 – Situation locative : Biens estimés en valeur libre de toute occupation.

7 – Réglementation d'urbanisme :

Zone inconstructible, en espace boisé classé, zone N du PLU, mais la maison et ses annexes sont des droits acquis.

8 – Détermination de la valeur vénale:

En l'absence de devis estimatif du coût des travaux de transformation en logements, seule une estimation globale du bien vendu libre et en l'état est possible.

La valeur vénale est estimée à **850 000 €**.

9 – Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Inspecteur principal du service du Domaine

Frédéric CHOLLET

0 8 DEC. 2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Conservatoire du Vexin, signature d'une convention permettant de répartir l'actif entre les trois communes antenne qui l'ont quitté au 01 janvier 2021

Monsieur le Maire expose que par un arrêté préfectoral du 12 décembre 2019, les Communes de Presles, Champagne sur Oise et Parmain ont été autorisée à se retirer du SIMVVO à compter du 01 janvier 2020.

Afin de terminer l'année scolaire 2019/2020, le matériel nécessaire aux cours a été confié à la Commune par convention de mise à disposition de matériel jusqu'à clôture de la répartition de l'actif (convention en date du 30/12/2020, modifiée par avenant du 21/06/2021).

Pour mémoire, le montant de l'actif du syndicat pris en compte s'élève à 191709,08 € et la part du montant des biens laissés au conservatoire de Presles s'élève à 11498,54 €.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°34/2022 en date du 05 avril 2022, la Commune a adopté la clé de répartition suivante qui prend en compte deux critères :

- l'ancienneté d'adhésion de la Commune au syndicat,
- le nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années.

Monsieur le Maire ajoute que par une délibération du syndicat en date du 20 octobre 2022, le SIMVVO a adopté la même clé de répartition que la commune calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au SIMVVO et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années.

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération de la Commune n°34/2022 en date du 05 avril 2022 et à celle du SIMVVO en date du 20 octobre 2022 adoptant le principe d'une compensation financière en lieu et place de la restitution d'actif en matériel et instruments initialement prévue, il convient d'adopter une convention de compensation financière en lieu et place de la restitution en matériel et instruments.

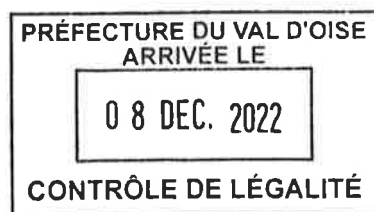
Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui sera annexée à la présente délibération après avoir été adopté au préalable par tous les partenaires associés à cette liquidation dont la DGfiP.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a adopté cette convention ci-dessus mentionnée,**
- **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer cette convention et toutes les pièces pouvant s'y rapporter,**
- **à l'unanimité, a pris acte que la recette liée à cette liquidation de l'actif du par le SIMVVO à la Commune sera portée au budget communal 2022 ou 2023.,**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.



Le Maire: P BEMELS.

N°61/2022

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi
du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le





Le Maire: P BEMELS.

**PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DU SIMVVO
à la Commune de PRESLES
(Instruments mis à disposition en 2020)**

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

08 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Entre

Le syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin (Ex SIMVVO), représenté par son Président en exercice, Monsieur Robert de Kervéguen, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 17 septembre 2020,
Ci-après dénommé « le Syndicat »

Et

La commune de PRESLES, représentée par son Maire en exercice, M. Pierre Bemels, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,
ci-après dénommée « la Commune »

Vu,

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-19,
- L'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO), à compter du 1^{er} janvier 2020.
- L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2019 portant modification des statuts du SIMVVO et changement de dénomination dudit syndicat au profit du « Conservatoire du Vexin »
- La convention de mise à disposition de matériel signée conjointement le 30 décembre 2020 modifiée par avenant n° 1 du 21/06/2021

EXPOSÉ PREALABLE :

Au 1^{er} janvier 2020, la Commune n'est plus adhérente au SIMVVO, syndicat à vocation unique gestionnaire du Conservatoire intercommunal possédant, jusqu'à cette date, 6 antennes (lieux de cours) répartis sur le département du Val d'Oise : Magny-en-Vexin, Marines, Vigny pour le secteur Vexin ; Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles pour le secteur Val de l'Oise.

L'activité du Conservatoire a été maintenue sur le site des 3 communes du Val de l'Oise, assurée par les professeurs engagés par le Syndicat, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Pour la poursuite des activités d'enseignement, le matériel nécessaire, appartenant au Syndicat a été mis à disposition de la Commune, par voie de convention valable jusqu'à la clôture du dossier relatif à la répartition de l'actif du syndicat.

Le présent procès-verbal a donc pour objet de recenser les biens mis à la disposition de la Commune, par le Syndicat et d'en prévoir le transfert en pleine propriété.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1/3

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT, le Syndicat approuve le transfert en pleine propriété, à la Commune, des biens ayant fait l'objet antérieurement d'une mise à disposition au profit de la Commune.

Article 2 : Désignation des biens

Les biens mobiliers transférés sont désignés en annexe au présent procès-verbal.

Article 3 : Conditions du transfert

Le transfert des biens désignés en annexe interviendra après signature du présent procès-verbal par les deux parties.

Après signature, les biens seront sortis comptablement de l'actif du Syndicat puis intégrés à l'actif de la commune, en tenant compte, pour chacun d'eux, de leur valeur d'achat, des amortissements réalisés et de la valeur nette constatée au CA 2019.

La valeur nette totale des biens désignés en annexe et apparaissant à l'actif 2019 du Syndicat sera prise en compte dans les calculs de la répartition de l'actif à venir.

En raison de leur ancienneté et de leur faible valeur individuelle, les biens non-inscrits à l'actif du Syndicat seront remis, à titre gratuit par le Syndicat à la Commune, sans opération comptable de la part du Syndicat.

Article 4 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, le Syndicat et la Commune conviennent de se rapprocher pour trouver une solution amiable avant tout recours contentieux.

Article 5 : Annexe

Le présent compte-rendu comprend 1 annexe qui liste les biens à transférer.

Lu et établi contradictoirement par le syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin et la commune de PRESLES en 3 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait en 3 exemplaires,

A Marines, le
Pour le Syndicat,
Le Président
Robert de KERVEGUEN

A Presles, le 02 DEC. 2022
Pour la Commune,
Le Maire
Pierre BEMELS



2/3

**ANNEXE AU PV DE TRANFERT
LISTE DES BIENS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE DE PRESLES**

095016
43100

TRES. MARINES
SYNDIC CONSERVATOIRE DU VEXIN

EXERCICE 2019
EDITION DU 28/01/2020

COMPTE	N° INVENTAIRE	Nbre de pièces	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	valeur brute totale si lot	VALEUR BRUTE UNITAIRE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AVEC AMORTISSEMENTS 2019	VALEUR NETTE
2183	04BUR02	1	TABLEAUX MAGNETIQUES (1 sur lot de 4)	31/12/2004	215,28 €	53,82 €	53,82 €	- €	- €
2184	04BUR02-09BUR02	1	tableau musique (1 sur Lot de 2)	15/06/2009	145,30 €	72,65 €	63,00 €	9,65 €	- €
2184	16BUR02	10 + 10	10 chaises (sur lot de 30) et 10 Tablettes (sur lot de 30)	05/04/2016	6762,05 €	2254,02 €	450,67 €	225,33 €	1578,02 €
2184	98MOB01	2	TABLEAU BLANC SOLFEGE (2 sur lot de 3)	03/11/1998	645,42 €	215,14 €	143,33 €	7,17 €	64,64 €
2188	02MUS02	5	pupitres manhattes	29/01/2002		232,00 €	232,00 €	- €	- €
2188	05MUS05	20	PUPITRES PLIANTS	10/10/2005		832,89 €	832,89 €	- €	- €
2188	06Mus06	1	batterie (1 instrument sur lot de 79)	28/04/2006	12,66 €	12,66 €			12,66 €
2188	07mus02a	1	CHAINE PANASONIC SCP (1 sur lot de 2)	19/03/2007	300,00 €	150,00 €	150,00 €	- €	- €
2188	07MUS03B	2	LOT AGOGO CONTEMPORA DOUBLE	23/04/2007	71,40 €	71,40 €	71,40 €	- €	- €
2188	07MUS03C	2	LOT SURDO CONTEMPORANEA	23/04/2007	421,60 €	421,60 €	421,60 €	- €	- €
2188	10mus03	1	Harpe de Concert (lot avec 2 petites harpes valeur inégale)	02/04/2010	13410,00 €	11610,00 €	9288,00 €	1161,00 €	1161,00 €
2188	10mus08	1	bongo (1 d'un lot de 5 bongos et 5 darbouka)	22/12/2010	337,50 €	33,75 €	26,40 €	3,30 €	4,05 €
2188	12MUS07	3	pupitres (3 d'un lot de 6)	08/10/2012	245,00 €	122,50 €	72,00 €	12,00 €	38,50 €
2188	13mus01	4	surdos alu + peaux batteries	16/05/2013		654,70 €	325,00 €	65,00 €	264,70 €
2188	13mus02	2	surdo 16" peaux brasil	30/05/2013		49,00 €	220,00 €	44,00 €	185,00 €
2188	15MUS03	2	surdo 20" ht 45cm	16/03/2015	289,00 €	477,00 €	141,00 €	47,00 €	430,00 €
2188	18mus01	7+7	diambés (d'un lot de 43) et 7 congas (d'un lot de 19) = 14 pièces	18/03/2016	10100,00 €	2280,65 €	456,13 €	228,06 €	1586,45 €
2188	18mus03	1	banquette hydraulique	20/06/2018		303,36 €	- €	30,00 €	273,36 €
2188	18mus08	1	endérite esgletone	27/11/2018		329,00 €	- €	32,00 €	297,00 €
2188	18mus10	4	agogos	31/12/2018		153,00 €	- €	15,00 €	138,00 €
2188	18mus11	1	surdos petit	31/12/2018		148,50 €	- €	14,00 €	134,50 €
2188	18mus12	1	surdos petit	31/12/2018		148,50 €	- €	14,00 €	134,50 €
2188	85MUS02	1	PIANO FURNSTEIN N 2442	16/01/1985		2134,29 €	- €	14,00 €	2134,29 €
2188	92mus02	1	CLAVINOVA CVP 55	13/01/1992		2611,45 €	1346,69 €	- €	1264,76 €
2188	93MUS01	1	MINI CHAINE SONY FH-B, LECTEUR	12/03/1993		652,48 €	- €	- €	652,48 €
2188	94MUS03	1	HARPE CELTIQUE (d'un Lot de 2)	20/10/1994	2872,14 €	1436,07 €	1148,88 €	47,87 €	239,33 €
2188	96MUS01	1	PIANO NUMERIQUE YAMAHA P150	03/10/1986		1966,59 €	1442,12 €	65,55 €	458,92 €
2188	97MUS06	1	HARPE KORIGAN	12/12/1997		1633,64 €	1142,84 €	54,42 €	436,38 €
			TOTAL PRESLES		31460,65 €	18027,76 €	2075,35 €	11498,54 €	

Biens non répertoriés à l'actif du syndicat, cédés à titre gratuit à la Commune de PRESLES :

- 1 Charley Headliner
- 1 xylo petit/lames métalliques bleu
- 1 XYLO petits double rangée rouges Bergeraut
- 1 wood block
- 1 maracas
- 1 Guiros grand modèle
- 1 grelots à mains
- 18 grelots sur élastique pour pieds
- 4 claviers petit modèle (9 paires)
- 1 Claviers gros modèle (2 paires)
- 1 clé d'accord pour harpe

PROJET DE CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIERE

ENTRE

Le Syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin (ex SIMVVO), représenté par M. Robert de Kervéguen, Président,
dénommé « le Syndicat »

ET

La commune de Presles, *représentée par son maire, M. Pierre Bemels,*
dénommée « la Commune »

PREAMBULE

Le retrait du SIMVVO des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, à partir du 1^{er} janvier 2020, a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019.

Afin de terminer l'année scolaire 2019/2020, le matériel nécessaire aux cours a été confié à la Commune par convention de mise à disposition de matériel jusqu'à clôture de la répartition de l'actif (*convention en date du 30/12/2020, modifiée par avenant du 21/06/2021*). Le montant des biens laissés au conservatoire de Presles s'élève à 11 498.54 € (Annexe 1)

Considérant la délibération de la Commune, n° 34/2022 en date du 05/04/22, adoptant la clé de répartition calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au Syndicat d'une part, et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années ; le montant de l'actif du Syndicat pris en compte s'élevant à 191 709.08 €.

Considérant la délibération de la Commune, **01 DEC. 2022** en date du adoptant le principe d'une compensation financière en lieu et place de la restitution d'actif en matériel et instruments initialement prévue.

Considérant la délibération du Syndicat, **en date du 20 octobre 2022**, adoptant la même clé de répartition que la commune calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au Syndicat d'une part, et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années ; le montant de l'actif 2019 (*après inventaire complet*) du Syndicat pris en compte s'élevant à 191 709.08 €.

Considérant la délibération du Syndicat, en date du **20 octobre 2022**, à signer des demandes de subvention d'investissement.

Considérant que le versement de manière conventionnelle, d'une indemnisation peut exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI. Ledit caractère exceptionnel de cette procédure réside essentiellement dans l'incapacité pour le Syndicat de restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la compensation apportée par le Syndicat à la Commune, dans le cadre de son retrait du Syndicat, prononcé en 2019.

Article 2 : Compensation financière adoptée

Le Syndicat versera à la Commune, 10.15 % de l'actif 2019 du Syndicat, soit 19 458.47 €, diminué de la valeur des biens laissés sur place, soit 11 498.54 €, comme mentionné en annexe 2.

Le montant de la compensation financière ainsi constaté s'élève à **7 959.93 €**.

Cette somme sera versée à la Commune au travers d'une **subvention en investissement**, versée en une fois par le Syndicat, à signature de la présente convention par les deux parties.

Article 3 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Pontoise.

Fait à Marines, le

01 DEC. 2022

Pour le syndicat intercommunal
Conservatoire du Vexin
Le Président du Syndicat

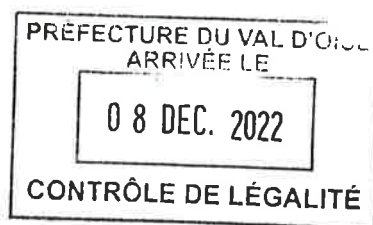
Pour la commune de Presles,

le Maire



Robert DE KERVEGUEN

Pierre BEMELS



LISTE DES BIENS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE DE PRESLES

095016
43100

TRES. MARINES
SYNDICAT CONSERVATOIRE DU VEXIN

EXERCICE 2019
EDITION DU 28/01/2020

COMPTE	N° INVENTAIRE	Nbre de pièces	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	valeur brute totale si lot	VALEUR BRUTE UNITAIRE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AVEC AMORTISSEMENTS 2019	VALEUR NETTE
2183	04BUR02	1	TABLEAUX MAGNETIQUES (1 sur lot de 4)	31/12/2004	215,28 €	53,82 €	53,82 €		- €
2184	04BUR02	1	tableau musique (1 sur Lot de 2)	15/06/2009	145,30 €	72,65 €	63,00 €	9,65 €	- €
2184	16bur02	10 + 10	10 chaises (sur lot de 30) et 10 Tablettes (sur lot de 30)	05/04/2016	6762,05 €	2 254,02 €	450,67 €	225,33 €	1 578,02 €
2184	98MOB01	2	TABLEAU BLANC SOLFEGE (2 sur lot de 3)	03/11/1998	645,42 €	215,14 €	143,33 €	7,17 €	64,64 €
2188	02MUS02	5	pupitres manhattes	29/01/2002		232,00 €	232,00 €		- €
2188	05MUS05	20	PUPITRES PLIANTS	10/10/2005		832,89 €	832,89 €		- €
2188	06Mus06	1	batterie (1 instrument sur lot de 79)	28/04/2006	12,66 €	12,66 €			12,66 €
2188	07mus02a	1	CHAINE PANASONIC SCP (1 sur lot de 2)	19/03/2007	300,00 €	150,00 €	150,00 €		- €
2188	07MUS03B	2	LOT AGOGO CONTEMPORANEA	23/04/2007	71,40 €	71,40 €			- €
2188	07MUS03C	2	LOT SURDO CONTEMPORANEA	23/04/2007	421,60 €	421,60 €			- €
2188	10mus03	1	Harpe de Concert (lot avec 2 petites harnes valeur inégale)	02/04/2010	13 410,00 €	11 610,00 €	9 288,00 €	1 161,00 €	1 161,00 €
2188	10mus08	1	bongo (1 d'un lot de 5 bongos et 5 darboukas)	22/12/2010	337,50 €	33,75 €	26,40 €	3,30 €	4,05 €
2188	12MUS07	3	pupitres (3 d'un lot de 6)	08/10/2012	245,00 €	122,50 €	72,00 €	12,00 €	38,50 €
2188	13mus01	4	surdos alti + peaux battentés	16/05/2013		654,70 €	220,00 €	65,00 €	264,70 €
2188	13mus02	2	surdo 16" peaux brasli	30/05/2013		449,00 €	220,00 €	44,00 €	185,00 €
2188	15MUS03	2	surdo 20" ht 45cm	16/03/2015	289,00 €	477,00 €	141,00 €	47,00 €	430,00 €
2188	16mus01	7+7	diembés (d'un lot de 43) et 7 congas (d'un lot de 19) = 14 piéca	18/03/2016	10 100,00 €	2 280,65 €	456,13 €	228,06 €	1 596,45 €
2188	18mus03	1	banquette hydraulique	20/06/2018		303,36 €	- €	30,00 €	273,36 €
2188	18mus08	1	enceinte eagleton	27/11/2018		329,00 €	- €	32,00 €	297,00 €
2188	18mus10	4	agogos	31/12/2018		153,00 €	- €	15,00 €	138,00 €
2188	18mus11	1	surdos petit	31/12/2018		148,50 €	- €	14,00 €	134,50 €
2188	18mus12	1	surdos petit	31/12/2018		148,50 €	- €	14,00 €	134,50 €
2188	85MUS02	1	PIANO FUJRNSTEIN N 2442	16/01/1985		2 134,29 €	- €	14,00 €	1 344,29 €
2188	92mus02	1	CLAVINOVA CVP 55	13/01/1992		2 611,45 €	1 346,69 €	- €	1 264,76 €
2188	93MUS01	1	MINI CHAINE SONY FH-B, LECTEUR	12/03/1993		652,48 €	- €	- €	652,48 €
2188	94MUS03	1	HARPE CELLTIQUE (d'un Lot de 2)	20/10/1994	2 872,14 €	1 436,07 €	1 148,88 €	47,87 €	239,33 €
2188	96MUS01	1	PIANO NUMERIQUE YAMAHA P150	03/10/1996		1 868,59 €	1 442,12 €	65,55 €	458,92 €
2188	97MUS06	1	HARPE KORIGAN	12/12/1997		1 633,64 €	1 142,64 €	54,42 €	436,38 €
			TOTAL PRESLES		31 460,65 €	18 027,76 €	2 075,35 €		11 498,54 €

Biens non répertoriés à l'actif du syndicat, cédés à titre gratuit à la Commune de PRESLES :

- 1 Charley Headliner
- 1 xylo petit lames métalliques bleu
- 1 XYLO petits double rangée rouges Bergerault
- 1 wood block
- 1 maracas
- 1 Guiros grand modèle
- 1 grelots à mains
- 1 grelots sur élastique pour pieds
- 18 clavets petit modèle (9 paires)
- 4 Claves gros modèle (2 paires)
- 1 clé d'accord pour harpe



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

CCVO3F, groupement de commandes relatif au matériel de reprographie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de L'Isle Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs.

Le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles.

Le marché public sera passé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement.

La ville de L'Isle-Adam sera désignée coordonnateur du groupement, chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

• **à l'unanimité, a accepté la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de l'Isle Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,**

• **à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.



Le Maire : P BEMELS.



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire : P BEMELS.



Convention constitutive d'un Groupement de Commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés

Etablie conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Entre

La Commune de L'Isle-Adam, 45 Grande Rue - 95290 L'ISLE-ADAM, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
D'une part,

Entre

La Commune de Béthemont-la-Forêt, rue de Montubois – 95840 BETHEMONT-LA-FORET, représentée par Monsieur le Maire, Didier DAGONET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
D'une part,

Entre

La Commune de Chauvry, Grande rue – 95560 CHAUVRY, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jacques DELAUNE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
D'une part,

Et

La Commune de Mériel, 62 Grande Rue - 95630 MERIEL, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme François, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
D'autre part,

Et

La Commune de Méry-sur-Oise, 14 avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
D'autre part,

Entre

La Commune de Nerville la Forêt, 20 rue Saint Claude – 95880 NERVILLE LA FORET, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe VAN HYFTE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
D'une part,

Et

La Commune de Parmain, place Georges Clemenceau - 95620 PARMAIN, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Loïc TAILLANTER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
D'autre part,

Entre

La Commune de Presles, 78 rue Pierre Brossolette – 95590 PRESLES, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre BEMEL, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Entre

La Commune de Villiers-Adam, Place Victor Hugo – 95840 VILLIERS ADAM, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno MACE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), 1 Avenue Jules Dupré - 95290 L'ISLE-ADAM, représentée par Monsieur le Président, Sébastien PONIATOWSKI, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du groupement :

La présente convention a pour objet de constituer un Groupement de Commandes entre les communes de l'Isle-Adam, de Béthemont-la-forêt, de Chauvry, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Nerville la Forêt, de Parmain, de Presles, de Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Article 2 : Objet du groupement :

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation du renouvellement du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.

Une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement.

Le marché public sera passé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de son marché. Chaque membre engagera les dépenses relatives aux prestations le concernant.

Article 3 : Modalités de fonctionnement :

3.1. Coordonnateur

La Ville de l'Isle-Adam est désignée comme coordonnateur du Groupement.

Elle est chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure qui permettra la désignation des contractants dans le cadre de ces consultations, dans le respect du Code de la commande publique.

3.2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer le DCE
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres
- Envoyer les lettres de rejets
- Rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur
- Signer et notifier le marché
- Transmettre le marché aux organes de contrôle
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- Transmettre à chaque membre du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne
- Signer et notifier les avenants éventuels

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure.

3.3. Obligations des membres du groupement

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

Au stade de la préparation du marché :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Participer à l'organisation technique et administrative de la consultation en collaboration avec le coordonnateur ;
- Valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au groupement de commandes et mentionnant les membres (titulaire et suppléant) désignés pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement.

Au stade de la signature, de la notification et de l'exécution des marchés :

- Assurer la bonne exécution du marché en ce qui le concerne (suivi administratif et financier, règlement des litiges éventuels, etc...) ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des marchés.

3.4. Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'Article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il est prévu que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La Commission est présidée par le représentant du Coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Le représentant de la DGCCRF, et le comptable du coordonnateur, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission, lorsqu'ils sont invités.

En conséquence, la Commission d'appel d'offres du présent groupement comprendra six membres avec voix délibérative et sera présidée par le représentant de la ville de l'Isle-Adam. Son secrétariat sera assuré par la Ville de l'Isle-Adam.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Répartition du prix entre les collectivités

Chaque entité membre du groupement prend en charge le montant des prestations lui appartenant. Chaque membre du groupement s'engage à payer le prix du marché au prestataire retenu, à hauteur de ses besoins.

4.2. Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement

La mission de la Ville de l'Isle-Adam comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les représentants des membres du groupement.

Article 6 : Modalités de sortie / résiliation

Les parties sont libres de mettre fin à la convention portant création du Groupement de commandes, en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement de cette convention en prévenant les autres parties de leur intention par lettre avec accusé de réception.

Toutefois l'indemnisation éventuelle des candidats au marché sera prise en charge par la collectivité à l'initiative de la résiliation.

De plus, au stade de l'analyse des besoins, il est offert la possibilité aux membres du groupement de se retirer de celui-ci. Dès lors, le membre du groupement souhaitant se retirer devra faire parvenir avant l'élaboration du dossier de consultation un écrit faisant part de sa volonté.

Fait en six exemplaires, à L'Isle-Adam, le

Pour la ville de L'Isle-Adam,

Pour la ville de Béthemont-la-Forêt,

Pour la ville de Chauvry,

Pour la ville de Mériel,

Pour la ville de Méry-sur-Oise,

Pour la ville de Nerville la Forêt,

Pour la ville de Parmain,

Pour la ville de Presles,

Pour la ville de Villiers-Adam,

Pour la CCVO3E,

PROJET

08 DEC. 2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET
et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Budget, passage de la M14 à la M57 au 01 janvier 2023 principes généraux

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Monsieur le Maire ajoute que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

De plus l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette décision si elle doit intervenir sera décidé lors du vote de chaque budget.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance suivante.

Monsieur le Maire précise qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 toutefois, il propose d'anticiper ce passage au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il a recueilli l'avis favorable du Comptable public en date du 19 mai 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Presles au 1er janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

• à l'unanimité, a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la Commune, à compter du 1er janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

- à l'unanimité, a décidé de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération et du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.



Le Maire : P BEMELS.


Acte exécutoire en application de la loi du 02
Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

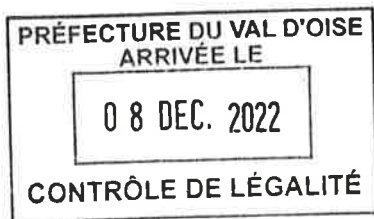
Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire : P BEMELS.



SERVICE DE GESTION COMPTABLE
2 RUE DES JOSEPHITES
95290 L ISLE ADAM

MONSIEUR LE MAIRE DE PRESLES

L'Isle Adam, le 19/05/2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Ref : Votre mail du 19 avril 2021

Monsieur Le Maire,

En application des dispositions du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande du 19 avril 2021 et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets suivants :

- commune de PRESLES
- CCAS de PRESLES
- caisse des écoles de PRESLES

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret précité, le présent avis devra être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Service De Gestion Comptable
De L'Isle-Adam
2 Rue Des Josephites - B.P. 80
95290 L'ISLE-ADAM
Tél : 01.34.66.38.30


Le comptable de la DGFIP
Brigitte JEANNOT

10 FEV. 2023

Délibération n°64/2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjointes,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET
et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Budget M14, DM n°3

Monsieur le Maire donne le détail de la décision modificative telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,**
- **à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2022 M14.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.


Le Maire : P BEMELS, absent : 



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le



Notifié : le

Exécutoire : le



10 FEV. 2022




Le Maire : P BEMELS, absent : 

0 8 DEC. 2022

Délibération n°65/2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Budget M49, DM n°3

Monsieur le Maire donne le détail de la décision modificative telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,**
- **à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2022 M49.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.



Le Maire : P BEMELS

Mention exécutoire :
Acte exécutoire en application de la loi du 02
Mars 1982
Transmis en Préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le



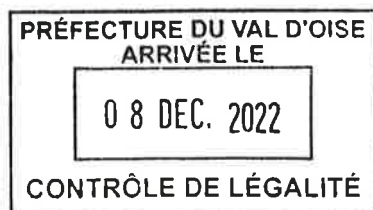
Le Maire : P BEMELS

95504 Code INSEE	COMMUNE DE PRESLES BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°3 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°3 CM DU 01/12/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	47 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	47 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
Total Général		-50 000.00 €		-50 000.00 €



(1) y compris les restes à réaliser

0 8 DEC. 2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET
et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Question diverse, personnel, création au 01 janvier 2023 d'un poste d'adjoint d'animation et suppression d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à TC, création au 12 décembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC et suppression au 12 décembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif à 31h00 devenu inutile.

Monsieur le Maire expose que suite à des mouvements dans le personnel liés à un départ pour convenances personnelles et à un arrêt de maladie, il convient de modifier le tableau des effectifs pour procéder à ces deux remplacements.

Monsieur le Maire détaille ces deux modifications :

- à compter du 01 janvier 2023, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le multi accueil et, en parallèle, de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2 ème classe à plein temps affecté sur ce même service (délibération 08/2009 du 05 février 2009),

- à compter du 12 décembre 2022, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2 ème classe à plein temps afin de pouvoir remplacer un agent des services administratifs en arrêt de maladie depuis le 06 décembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute pour que le tableau des effectifs soit à jour, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif à 31h00 dédié précédemment au second poste de l'accueil de la mairie. Ce poste n'étant plus utile dorénavant du fait, entre autres, d'une réorganisation interne, il convient de le supprimer à compter du 12 décembre 2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a créé un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le multi accueil et, en parallèle, a supprimé un poste d'ATSEM principal de 2 ème classe à plein temps affecté sur ce même service (délibération 08/2009 du 05 février 2009) à compter du 01 janvier 2023,**

- **à l'unanimité, a créé un poste d'adjoint administratif principal de 2 ème classe à plein temps à compter du 12 décembre 2022,**

- **à l'unanimité, a supprimé un poste d'adjoint administratif à 31h00 dédié précédemment au second poste de l'accueil de la mairie à compter du 12 décembre 2022 qui avait été ouvert par la délibération n°35/2018 du 29 mars 2018,**

- **à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire: P. BEMELS

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

Le Maire: P. BEMELS

